

AVENANT N°2

A L'ACCORD SUR LA TRANSFORMATION DE LA CRAF EN INSTITUTION DE GESTION DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE DU 14 DECEMBRE 2009

PREAMBULE / CONTEXTE

L'évolution du contexte économique général depuis la conclusion de l'accord en 2009 amène les parties à l'accord à constater que le dispositif mis en place pour calculer l'adaptation du montant de la contribution de la Société Air France au besoin de financement des engagements de retraite du régime n'est plus pertinent et qu'il convient de l'adapter en fonction de l'expérience acquise.

En conséquence, les trois premiers paragraphes de l'article 3 de l'accord du 14 décembre 2009 sont modifiés par l'article 1 du présent avenant comme suit :

ARTICLE 1

Les fonds transférés aux assureurs seront complétés par une contribution annuelle de la Société Air France. Cette contribution est fixée à 32,5 M€ en 2010.

Par la suite, le montant annuel de la contribution sera adapté de la façon suivante :

- Au 31 décembre de chaque exercice n, l'actuaire conseil d'Air France calcule les engagements du régime aux normes IFRS et les engagements projetés au 31 décembre n+1 selon un taux d'actualisation calculé sur la moyenne arithmétique des taux d'actualisation IFRS retenus sur les cinq dernières années,
- Il évalue le taux de couverture comptable probable du régime au 31 décembre n+1 à partir du montant des réserves au 31 décembre n, des décaissements probables de l'exercice n+1 et d'un taux de rendement des actifs du régime égal au taux historique du rendement des actifs sur les dix dernières années,

La suite de l'article 3 est inchangée.

X₃¹ MFHLS
VS NW
PP RW

Article 2 – FORMALITES DE DEPOT

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L.2231-6 du Code de travail.

Article 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2013 et s'inscrit dans le cadre des dispositions d'application, de révision, de dénonciation et de durée de l'accord du 14 décembre 2009.

Fait à Roissy, Le 14 juin 2013

Pour la société Air France, Monsieur Xavier Broseta, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Politique Sociale :

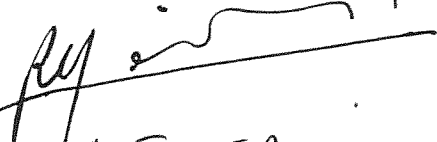


Pour les organisations syndicales :

CFDT Groupe AF SPASAF P. POINSET



CFE-CGC R. NOIRAT



CGT Air France M^{re} FORTEA



SG FO AF P/O U. HERVAGNAT



UNSA Aérien Air France
Nicolas GLEYRE
Marc SALADIN

